

CARTES D'EXERCICE

Face à la recrudescence des demandes de cartes d'exercice en dehors du réseau des écoles agréées, l'incompréhension de certains intervenants quant à la délivrance de ces cartes, la présentation de candidats au BIAC sans lien avéré avec une école de cirque agréée, il devient nécessaire d'apporter quelques explications.

LE CANDIDAT AU BIAC

Tout candidat au BIAC est en lien avec une école de cirque agréée ou en démarche qualité : élève, animateur bénévole ou salarié. Prioritairement, il est un futur intervenant de cette école de cirque.

Ce rapport se concrétise par une lettre de présentation du candidat au BIAC, qui signifie un engagement moral de l'école de cirque.

Derrière cet engagement, seules trois situations peuvent se dessiner :

1. l'école a besoin de former des animateurs pour ces activités ;
2. et/ou l'école a besoin de valider la compétence de ces intervenants vis à vis de partenaires (établissements scolaires essentiellement);
3. le centre de formation professionnelle a inscrit le BIAC dans le parcours de formation de ses élèves.

Toute autre motivation ne correspond pas aux principes du BIAC.

LE BIAC

Il est un élément constitutif du dispositif de l'agrément qualité ; ainsi il ne peut être isolé et valorisé indépendamment de cet agrément.

En tant que diplôme fédéral, au sein d'une école agréée, sa reconnaissance s'appuie sur une structuration avec projet pédagogique, responsable pédagogique, locaux et matériel conformes...

Son champ d'action permet la découverte et la sensibilisation pour un public de 15 personnes maximum, à partir de 6 ans

Il est conçu comme une première marche vers le métier d'animateur cirque.

Le BIAC n'est pas un diplôme d'état et il ne justifie pas de compétences pour exercer en tous lieux et pour tout public.

LA VALIDATION

Chaque étape pour l'obtention du BIAC fait l'objet d'une validation par le centre de formation : pré-requis, session théorique, stage pratique.

La FFEC confirme le brevet et les personnes deviennent titulaires du BIAC.

Toutefois cette validation devient active et effective si la personne remplit deux conditions :

1. détenir une licence FFEC en cours de validité ;
2. être déclarée comme enseignant dans une école agréée.

Ainsi, cette double condition peut, pour les personnes travaillant dans plusieurs écoles de cirque, entraîner l'activation du BIAC pour les activités dans les écoles agréées, et l'absence de reconnaissance pour les autres écoles de cirque.

LA CARTE D'EXERCICE

La carte d'exercice prouve l'activation du brevet fédéral.

Une fois les conditions remplies, une carte d'exercice est délivrée à l'école de cirque qui a licencié et déclaré l'intervenant dans son école.

Ainsi, un animateur peut être titulaire de plusieurs cartes d'exercice.

Elles ne sont jamais fournies suite à une demande individuelle, que cette personne soit liée ou non à une école de cirque.

De même, aucun diplôme ou attestation n'est délivrée aux titulaires du BIAC; seules des attestations de présence ou de réussite sont fournies par les centres de formation.

L'ECOLE DE CIRQUE

Les cartes d'exercice des intervenants sont délivrées à **toute école de cirque** adhérente et agréée, dès lors que ceux-ci sont déclarés, qualifiés (BIAC, BPJEPS activités du cirque, BISAC, DE professeur de cirque) et titulaires d'une licence fédérale d'enseignant.

Elle est la propriété de l'école de cirque.

Ainsi, rien n'oblige l'école à distribuer les cartes d'exercice de ces intervenants, d'autant plus si ces derniers exercent dans des écoles non agréées ou en dehors du réseau fédéral.

Il est de la responsabilité de chaque école de ne pas déclarer des intervenants et de leur fournir une carte d'exercice pour des activités qui ne sont pas les siennes.

En effet, la carte est nominative, mais liée à une école de cirque agréée, dont le nom figure sur cette carte; ainsi, l'implication de l'école et de la FFEC est engagée vis à vis des intervenants et des partenaires.

Chaque école finance le mouvement fédéral, et l'agrément pour une majorité d'entre elles; il est paradoxal que ce coût ne soit pas partagé par des structures ou des personnes qui profitent à tort de la carte d'exercice sans supporter le coût de l'adhésion et la charge de l'agrément.